



**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le dix septembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (17) : BRESSOUX Victor, GERMAIN Bertrand, GUYARD Mathilde, GUYARD Christian, JOUVENCEAU Romain, LAURENT Céline, MARTIN Baptiste, MICHEL Nathalie, MUTIN Jean-Marc, NOËL Marlène, TARANNE Sébastien, TISSOT Aurélien, THYOT Yoann, VIRET Pascal., LAMOUR Julien, de BOISSET Bertrand, LARCHER Caroline

Absent(s) excusé(s) (1) : Monsieur PONCET Pascal

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. de BOISSET Bertrand est nommé secrétaire

Date de la convocation : 03/09/2021

Date d'affichage : 03/09/2021

.....

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil du 25 juin 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 15 voix « POUR », 2 voix « CONTRE »

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021.

Proposition de mission pour une étude de faisabilité concernant la rénovation du bâtiment de la cure à St Jean d'Etreaux.

Le Maire informe que suite aux diverses visites et au vu de l'état du bâtiment tant sur l'aspect extérieur (charpente, façade, étanchéité des menuiseries (isolation) que l'aspect intérieur (humidité, mise aux normes électrique, mode de chauffage vétuste et coût d'utilisation élevé), il avait été décidé de solliciter une demande de mission pour l'étude de faisabilité pour sa rénovation.

Il présente la proposition établi par SOLIHA Jura de Lons le Saunier pour un coût de 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC et propose de délibérer pour engager cette étude et valider cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 16 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de faire réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne cure à St Jean d'Etreaux et **ACCEPTE** la proposition de SOLIHA Jura de Lons le Saunier pour un coût estimatif de 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

Convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit d'ALTITUDE FIBRE 39.

Le Maire rappelle que ALTITUDE FIBRE 39 de VAL-DE-REUIL (27) assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 04/02/2021 avec le Département du Jura et que pour répondre à ses obligations de service public, il doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Il rappelle leur demande pour la pose d'un SRO sur le domaine privé de la commune ; à savoir sur la parcelle cadastrée section B n° 411 et informe qu'une convention d'occupation du domaine privé doit être établie entre les deux parties.

Il présente la convention qui autorise dans un premier temps ALTITUDE FIBRE 39 à intervenir et construire le SRO sur la parcelle communale B n° 411 et ensuite l'occupation du domaine privé communal concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par le bénéficiaire, à la fin normale ou anticipée de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

VALIDE et ACCEPTE la proposition de convention d'occupation du domaine privé communal à savoir la parcelle B n° 411 établie par ALTITUDE FIBRE 39 pour la pose d'un SRO pour une durée de 50 ans et dont le terme initial est fixé au 16 février 2051.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Avenant à la Convention de bail pour l'occupation d'un terrain sis sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX (Chazelles) au profit d'ALTITUDE FIBRE 39.

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Département du Jura en juin 2019 pour l'occupation d'un terrain situé rue de la Chapelle à Chazelles, à côté de l'abribus et en limite de la parcelle ZB 81, destiné à accueillir des installations de télécommunications et pour une durée de 10 ans et reconduit tacitement par périodes successives de 2 ans.

Il informe que le Département du JURA a conclu une délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibres optiques avec la société ALTITUDE FIBRE 39 et qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale pour leur transférer ladite convention de bail pour l'occupation du terrain désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

VALIDE et ACCEPTE l'avenant de transfert de la convention d'occupation d'un terrain sis à Chazelles établie initialement avec le Département du Jura au profit d' ALTITUDE FIBRE 39.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à ladite convention et effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Convention pour une prestation de service pour l'entretien des poteaux incendie avec la SOGEDO

Le Maire présente une proposition de prestation de service établie par la SOGEDO de LYON (69) pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie et précise que la commune possède 18 poteaux incendie ROUGE, 3 poteaux incendie JAUNE et quelques poteaux dit « VERTS ». Le coût de la prestation est fixé à une rémunération forfaitaire annuelle de 53 € HT par appareil (valeur au 01/02/2021) et sera révisée chaque année.

Il rappelle que les services du SDIS ne sont plus habilités à effectuer les contrôles des poteaux incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

VALIDE et ACCEPTE la proposition de convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune établie par la SOGEDO dont le siège est à LYON avec une rémunération forfaitaire annuelle fixée pour 2021 à 53 € HT par poteau. La rémunération forfaitaire sera révisée annuellement comme prévue dans ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.

Convention de mise à disposition d'un terrain à Chazelles à l'association « L'Etoile Sportive »

Le Maire rappelle qu'une convention avait été établie entre la Commune et l'association « L'Etoile Sportive » du 1^{er} mai 2019 au 30 octobre 2019.

Cette convention a pour objet la mise à disposition du terrain de Chazelles cadastré 378 135 ZA 157, en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée d'un an à raison de 3h00/semaine à partir du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} octobre 2022, par l'association « L'Etoile Sportive ».

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à reconduire et signer la convention et tous les documents afférents à l'affaire.

OBJET : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Règlement intérieur et tarifs pour l'utilisation des salles communales.

Le Maire informe que pour pouvoir mettre en location les salles communales de Les Trois-Châteaux (Chazelles, St Jean d'Etreux, l'Aubépin et Nanc les St Amour), il convient d'établir un règlement intérieur et de fixer les tarifs de location.

Il présente un projet de règlement intérieur et une proposition de tarifs.

Après débat et réflexion il est décidé à l'unanimité de ne pas proposer la salle dite « Salle Est » à Nanc les St Amour car la salle est régulièrement utilisée par les associations et la municipalité pour leurs besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (B. GERMAIN) :

DECIDE de mettre en place le règlement intérieur comme proposé pour les 3 salles communales situées à Chazelles, St Jean d'Etreux et l'Aubépin et **VALIDE** les tarifs comme présenté à l'annexe 1 dudit règlement.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

Acquisition d'une partie d'un terrain privé situé au lieu-dit « Les Mignodes » - Villette – LES TROIS-CHATEAUX.

Le Maire informe que lors de la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 236 « Les Mignodes » - Villette par les consorts BORGES à M. DEBOT Kévin et Mme BADET Charlene, il s'avère que la pointe du terrain côté Nord a été utilisée par la commune de l'Aubépin pour la pose d'une benne à verre, d'une borne incendie et d'un regard d'eau potable. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par l'acquisition de la partie de terrain utilisée par la commune. Il précise que les acquéreurs sont d'accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la partie du terrain cadastrée section ZD n° 236 au lieu-dit « Les Mignodes » - Villette 39160 LES TROIS-CHATEAUX sur lequel existe des installations de la commune aux propriétaires M. DEBOT Kévin et Mme BADET Charlene domiciliés à ROTHONAY (Jura) pour l'euro symbolique.

DECIDE de prendre en charge les frais de bornages de la parcelle et les frais notariés.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

Décision modificative n°2 du budget principal

Le Maire informe que pour permettre le paiement des factures concernant les travaux de réfection de l'église St Martin, il est nécessaire de passer la Délibération Modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 21318 « Autres Bâtiments Publics » diminution de crédit de 100 000€

Dépenses : compte 2313 « Immobilisations en cours » augmentation de crédit de 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions (V.

BRESSOUX, B. de BOISSET) :

DECIDE de modifier le budget principal de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

Création d'un verger communal sur la parcelle B n° 1232, rue de Bordeaux – Nanc les St Amour

Le Maire informe que suite aux différentes réunions des commissions communales « fleurissement/embellissement », il est proposé la création d'un verger communal sur la parcelle cadastrée section B n° 1232 située Rue de Bordeaux – Nanc les St Amour d'une superficie de 1307 m². Il sera mis en place des arbres fruitiers et un espace de détente avec des tables de pique-nique et des bancs. La population pourra utiliser les aménagements et récolter les fruits.

Il rappelle que cette parcelle classée en zone constructible de la carte communale n'a pas appropriée pour la construction compte tenu d'éventuels problèmes d'inondation dus au déversoir d'orage situé sur le terrain.

Par conséquent, le Maire propose de délibérer pour la création du verger communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE la création d'un verger communal avec un espace de détente sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1232, située Rue de Bordeaux – Nanc les St Amour pour une mise à disposition de la population.

Les modalités de mise en place seront définies ultérieurement par le conseil municipal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches pour lancer l'étude de ce projet.

Modification du loyer pour la location avec un bail commercial des locaux de l'ancienne mairie de St Jean d'Etreux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04/06/2021 décidant de mettre en location les locaux de l'ancienne mairie de St Jean d'Etreux avec un bail commercial pour un montant mensuel du loyer de 500 € hors charges.

Il informe que suite à une annonce déposée sur le site du Bon Coin, aucune offre n'a été reçue.

Il propose de baisser le montant du loyer afin d'être plus attractif et d'essayer d'avoir des propositions de location.

Il est également abordé la proposition de confier cette location à une agence immobilière.

Après débat au sein de l'assemblée, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE de confier la location des locaux de l'ancienne mairie de St Jean d'Etreux à une agence immobilière et **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

PRECISE que le parking situé devant le bâtiment restera public et disponible à tout le monde.

Demande de réduction à 100 % de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels par la SAS VERDANNET.

Monsieur le Maire présente une demande de réduction à 100 % de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère faite par la SAS VERDANNET (entreprise d'équarrissage située au Hameau Le Vernay) dont le siège social est situé à ANNECY (74).

Il informe qu'à ce jour l'entreprise bénéficie d'un pourcentage de réduction de 50 % de la valeur locative.

Il précise également que la Commune de St Amour et la Communauté de Communes Porte du Jura ne sont pas favorables à porter à 100 % le pourcentage de réduction de la valeur locative car cela engendrerait une très importante perte d'impôts fonciers.

A cela s'ajoute la mise en place d'une étude de contournement de l'entreprise par la communauté de commune et le département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de la SAS VERDANNET et de ne pas porter à 100 % le taux de réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches découlant de cette décision.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LES TROIS-CHATEAUX (L'AUBEPIN, CHAZELLES, NANC ST JEAN), d'une surface de 309 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2009/2021/2013/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2022			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
AUBEPIN			
23	0.5	E1	
25	0.21		
CHAZELLES :			

1	0.72	AMELIORATION	
7	2.44	AMELIORATION	
8	1.22	AMELIORATION	
27	1.4	AMELIORATION	
28	1.97	AMELIORATION	
NANC			
5	3.04	AMELIORATION	
V	0.83	AMELIORATION	
23	1.77	AMELIORATION	
28	4.29	AMELIORATION	
29	3.35	AMELIORATION	
30	1.15	AMELIORATION	
ST JEAN		NEANT	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	NANC 23.28.29.30 CHAZELLES 27.28	X						
Feuillus	CHAZELLES 1.7.8 Grumes NANC 5.V Grumes	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles : Aubépin : 23 et 25, Chazelles : 1.7.8 houpriers et petits bois, NANC : 5 et V houpriers et petits bois en fonction du nombre d'affouagistes - à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	AUB 23.25 CHAZELLES 1.7.8. NANC 5.V	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Cession de l'ancien portail de la mairie

Monsieur le Maire informe que suite à l'enlèvement du portail de l'entrée de la cour de la mairie côté Est en raison du manque d'espace pour manœuvrer avec les véhicules, il faut délibérer pour savoir la destination de ce portail. Il propose de le mettre en vente sachant que la commune n'en a pas l'utilité et précise qu'une demande a été faite par un habitant de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE la vente du portail de l'entrée Est de la mairie pour la somme de 50 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches découlant de cette décision.

Demande de subvention par l'Amicale Cycliste Bresse Revermont

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de subvention faite par l'Amicale Cycliste Bresse Revermont, représentée par M. RETHOUZE Thierry.

Il précise que la demande de subvention est sans objet, et n'est ni justifiée ni détaillée (subventions de fonctionnement ou d'investissement justifiée par un intérêt général ou en lien étroit avec les projets communaux). Aucun besoin n'est ainsi énoncé.

Par ailleurs, il rappelle que l'association bénéficie déjà du prêt de la salle Est et que la commune achète d'ores et déjà les prix remis aux vainqueurs (coupes) des courses cyclistes annuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Association Cycliste Bresse Revermont.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches découlant de cette décision.

Devis pour prestation cartographique

Monsieur le Maire présente une proposition pour la réalisation d'une carte de la commune nouvelle sur support PVC grand format établie par la Chambre d'Agriculture du Jura pour un coût de 1 160.00€ HT, soit 1 392.00 € TTC.

Il informe que cette carte permettrait pour les agents techniques d'avoir un visuel de l'ensemble du territoire de la commune de LES TROIS-CHATEAUX et pouvoir situer rapidement tout incident. Un autre exemplaire sera affiché dans la salle de la mairie pour les besoins des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE de ne pas retenir la proposition de la Chambre d'Agriculture car trop onéreuse et d'étudier d'autres solutions.
CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches découlant de cette décision.

Devis pour l'achat de barnums

Monsieur le Maire informe qu'il serait utile pour la commune de s'équiper de barnums pour l'organisation des cérémonies ou diverses manifestations en cas de mauvais temps ou de forte chaleur.
Il présente les devis reçus pour l'achat de 2 barnums de 16 m² chacun ; à savoir :

- SPIDTEC de Tourcoing (59) pour la somme de 1 822.10 € TTC
- FRANCE BARNUMS de Ploumagoar (22) pour la somme de 1 416.23 € TTC
- TS BARNUM de ROUBAIX (59) pour la somme de 1 318.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions**

DECIDE l'achat de 2 barnums de 16 m² chacun pour les besoins de la commune et **DECIDE** de retenir le devis de France BARNUM de Ploumagoar (22) pour la somme de 1 416.23 € TTC.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 2188.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

Devis pour l'achat d'arbres fruitiers pour le verger communal

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'arbres fruitiers pour la création du verger communal ; à savoir :

- JARDIVAL à BALANOD (39) pour la somme de 986.20 € TTC
- PEPINIERES ANTIER de GEVINGEY (39) pour la somme de 697.36 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE l'achat de 9 arbres fruitiers, de 30 arbres petits fruits pour la création du verger communal et **DECIDE** de retenir le devis des PEPINIERES ANTIER de Gevingey (39) pour la somme de 472.43 € TTC (non compris les 20 pieds de vigne pour la somme de 224.92 €, non retenu dans le devis)

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 2188.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

Cession d'un lot de chablis.

Le Maire rappelle l'annonce affichée pour la cession de chablis sur Cessia et Au Vernay et présente les personnes venues s'inscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de céder un lot de chablis, des frênes pour 6m³ provenant de la parcelle 3 sur Cessia – St Jean d'Etreux à M. VIRET Pascal pour la somme de 30 € et un chêne de 3m³ provenant de la parcelle 10 Au Vernay-Nanc les St Amour à M. MUTIN Raphaël pour la somme de 15 €.
- **CHARGE** le Maire d'émettre les titres de recette correspondants.

Informations et questions divers

➤ **Fondation du patrimoine**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant perçu à ce jour pour la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église SAINT MARTIN est de 7 055€ pour 34 donateurs.

➤ **Subvention Eglise St Martin**

Le Maire informe le conseil municipal que le pourcentage de la subvention de la DRAC pour la tranche optionnelle 1 passe de 30 % initialement prévu à 38%

Vestiges archéologiques mobiliers0

Le Maire informe que suite au diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté n° 2019.5132 du 29 juillet, mené sur la parcelle B 1162 autour de l'église, du 6 au 10 décembre 2019, des vestiges mobiliers ont été mis à jour.

Il nous est demandé si nous souhaitons en conserver la propriété et par conséquent assurer leur protection, accessibilité, conservation et mise en valeur, soit les abandonner au profit de l'Etat.

Etant donné la difficulté de la commune à conserver ces vestiges (procédures de conservation rigoureuses de température, d'hygrométrie, de mise à disposition du public, ...), les charges financières associées et leur faible nombre, le Conseil municipal décide de les abandonner au profit de l'Etat.

➤ Journée citoyenne

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le coût d'achat de matériel pour l'organisation de la journée citoyenne du 4 septembre et pour le repas des bénévoles s'est élevé à la somme de 1 456 €.

Projet d'extension entreprise DEBOURG

Le Maire fait part du projet d'extension de l'entreprise DEBOURG située Route de St Amour sur la zone artisanale de la Communauté de Communes Porte du Jura

AGENDA

Réunion de la commission communication le 17 septembre 2021 : préparation du bulletin municipal
Réunion de la commission finances le 21 septembre 2021 : point sur le budget et les dépenses

Levée de séance : 21h50

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 30/09/2021

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU

